



Ma tante a fait donation de son apt..à une étrangère

Par **varadero**, le **15/02/2011** à **13:01**

Bonjour,ma tante qui a 87 ans,a véçue 20 ans avec un monsieur sans être mariée.rnelle a fait la donation de son appartement à la fille de ce monsieur il y a 7 ansrncelui ci, est parti en maison de retraite pour raison de santé.rncette femme qui a l'obligation de s'occuper de ma tante qui est souffrante,et de payer une partie des charges de cet appartement,ne le fait pas....rnmême son papa,elle ne s'en préoccupe guère.rnrnn'est il pas possible de revenir sur cette donation,qui à l'époque,comme ma tante le dit,lui a été imposée par cette femme de peu de scrupules.rnrn cordialement

Par **amajuris**, le **15/02/2011** à **13:31**

bjr,rnune donation à un étranger est taxée à 60% par le trésor public.rnil ne suffit pas d'affirmer que votre tante a été contrainte, il faut le prouver.rnde son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de ses biens sauf à prouver son insanité d'esprit.rncdt

Par **Marion2**, le **15/02/2011** à **13:45**

En principe, on ne peut pas annuler une donation, sauf en cas de divorce (ce qui est maintenant fait automatiquement).

Par **mimi493**, le **15/02/2011** à **14:03**

ou en cas d'ingratitude qui est limitativement défini dans la loi, ce que vous décrivez n'entre pas dans cette définition